



Le saumon fait partie des poissons permis car il possède écailles et nageoires.

Le pur et l'impur

Les poissons permis

Le chapitre 11 du Lévitique présente les signes des animaux purs, c'est-à-dire permis à la consommation selon la Tora.

Dans le monde aquatique seuls les poissons qui présentent des écailles et des nageoires sont valables.

ויקרא פרק יא

(ט) אֵת זֶה תֹאכְלוּ מִכָּל אֲשֶׁר בַּמַּיִם כָּל אֲשֶׁר לוֹ סַנְפִיר וְקַשְׂקֶשֶׁת בַּמַּיִם בַּיַּמִּים וּבַנְּחָלִים אֹתָם תֹאכְלוּ:
 (י) וְכָל אֲשֶׁר אֵין לוֹ סַנְפִיר וְקַשְׂקֶשֶׁת בַּיַּמִּים וּבַנְּחָלִים מִכָּל שְׂרָץ הַמַּיִם וּמִכָּל נֶפֶשׁ הַחַיָּה אֲשֶׁר בַּמַּיִם שֶׁקֶץ הֵם לָכֶם:
 (יא) וְשֶׁקֶץ יִהְיוּ לָכֶם מִבְּשָׂרָם לֹא תֹאכְלוּ וְאֵת נִבְלָתָם תִּשְׂקֹצוּ:
 (יב) כָּל אֲשֶׁר אֵין לוֹ סַנְפִיר וְקַשְׂקֶשֶׁת בַּמַּיִם שֶׁקֶץ הוּא לָכֶם:

Lévitique chapitre 11

9- Voici ce que vous pouvez manger des divers animaux aquatiques: tout ce qui, dans les eaux, mers ou rivières, est pourvu de nageoires et d'écailles, vous pouvez en manger.

10- Mais tout ce qui n'est pas pourvu de nageoires et d'écailles, dans les mers ou les rivières, soit ce qui pullule dans l'eau, soit les animaux qui l'habitent, ils vous sont abominables,

11- abominables ils resteront pour vous: ne mangez point de leur chair, et ayez leurs cadavres en abomination.

12- Tout ce qui, dans les eaux, est privé de nageoires et d'écailles, vous sera une abomination.